

## Répartition des capacités et des services autorisés au permis par installation

### Fiche technique

#### Variables pour l'établissement

- **Région Établissement** : Code et nom de la région sociosanitaire où l'établissement est physiquement placé.
- **RTS Établissement** : Code et nom du Réseau territorial de services (RTS) de l'établissement. Cette notion territoriale est liée en exclusivité aux centres intégrés (CISSS et CIUSSS).
- **Code Établissement (Regroupés inclus dans CISSS/CIUSSS)** : Code (numéro de permis) du Centre Intégré qui administre l'établissement regroupé. À partir de la Loi10, certains établissements ont été regroupés ou attachés administrativement à un centre intégré, sans perte ni de leur numéro de permis ni de leurs installations.
- **Nom Établissement (Regroupés inclus dans CISSS/CIUSSS)** : Nom du Centre Intégré qui administre l'établissement regroupé. À partir de la Loi10, certains établissements ont été regroupés ou attachés administrativement à un centre intégré, sans perte ni de leur numéro de permis ni de leurs installations.
- **Code Établissement** : Code de l'établissement à qui l'installation appartient.
- **Nom Établissement** : Nom de l'établissement à qui l'installation appartient.
- **Statut** : Statut, public ou privé, de l'établissement. Les installations héritent du statut de leur établissement.
- **Mode financement** : Mode de financement de l'établissement. Les installations héritent du mode de financement de leur établissement.

#### Variables pour l'installation

- **Territoire CLSC Installation** : Code et nom du territoire CLSC où l'installation est physiquement située. Pour les installations qui ont une mission « CLSC », il correspond aussi à son territoire de services.
- **Code Installation** : Numéro de permis de l'installation.
- **Nom Installation** : Nom de l'installation.
- **MCT Capacité/Service - Installation** : La Mission circonscrit le champ d'action sociosanitaire d'une installation. Une installation peut avoir plus d'une mission. Le service est un concept semblable à la mission, mais plus précis pour indiquer le rôle joué par une installation. Il est déduit des unités de mesure des capacités apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS.
- **Unité mesure Installation** : Unité de mesure des capacités et des services apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS.
- **Capacité (C), Service (S) Installation** : indique s'il s'agit d'une Capacité « C » ou d'un Service « S ».
- **Capacité Installation** : Nombre de places ou de lits de l'installation selon la MCT et l'unité de mesure. Dans le cas d'un service, il n'y a pas de capacité.

#### Établissement ou Installation?

- **Établissement** : Entité juridique dotée de capacités et responsabilités légales, qui détient un permis du ministre de la Santé et des Services sociaux pour gérer des services correspondant aux cinq grandes missions définies dans la loi.
- **Installation** : Lieu physique où des soins de santé et de services sociaux sont servis à la population du Québec, dans le cadre d'une ou plusieurs missions.

## Répartition des capacités et des services autorisés au permis par installation

### Fiche technique

- **Distinction entre établissement et installation** : La distinction entre les entités « établissement » et « installation » est la conséquence de considérations pratiques. En fait, les deux entités ne peuvent exister séparément l'une de l'autre. Une entité ayant uniquement une existence légale (établissement) ne peut fonctionner si elle ne possède pas au moins une unité concrète (installation) de production de biens ou de services. À l'inverse, une unité de production ne peut exister que si elle est régie par une entité ayant une existence juridique et dotée de responsabilités légales. Alors qu'un établissement peut gérer ou être responsable de plusieurs installations (parfois situées sur des territoires différents), à l'inverse, une installation doit dépendre d'un et un seul établissement. Dans le répertoire, la distinction entre ces deux types d'entités facilite la recherche de l'utilisateur selon son besoin. Ainsi, les préoccupations administratives (achats, ventes, plaintes, réclamations, données financières ou statistiques, etc.) porteront sur l'entité « établissement », alors que celles relatives à la dispensation des services (centre de jour, consultations externes, services externes, urgence, etc.) feront appel à l'entité « installation ».

L'onglet Capacités-Services du présent document présente les informations par installation, avec un lien vers son établissement qui la régit.

#### Territoires de services

- CLSC : Centre local de services communautaires
- RTS : Réseau territorial de services
- RSS : Région sociosanitaire. Le Québec est divisé par décret gouvernemental en 18 régions sociosanitaires de services alors qu'il y a 17 régions administratives.

#### Mission - Service - Capacité

- **La « Mission »** circonscrit le champ d'action sociosanitaire d'un établissement ou d'une installation. Un établissement peut avoir plus d'une mission. Ces missions, définies dans la loi, sont au nombre de cinq.

**CHSLD** : Centre d'hébergement et de soins de longue durée. Les centres d'hébergement et de soins de longue durée ont pour mission d'offrir, de façon permanente ou temporaire, un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance, ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel malgré le support de leur entourage.

**CLSC** : Centre local de services communautaires. Les centres locaux de services communautaires ont pour mission d'offrir, en première ligne, à la population du territoire qu'ils desservent, des services de santé et des services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion

**CPEJ** ou **CJ** : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse. Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ont pour mission d'offrir, dans la région, des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale requis par la situation d'un jeune en vertu de la loi, ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.

**CR** : Centre de réadaptation. Les centres de réadaptation ont pour mission d'offrir des services d'adaptation, ainsi que de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial, ou à cause de leur alcoolisme ou autre toxicomanie, requièrent de tels services, de même que des services d'accompagnement et de support à leur entourage.

**CH** : Centre hospitalier. Les centres hospitaliers ont pour mission d'offrir des services diagnostiques et des soins médicaux généraux et spécialisés, dans les secteurs de la santé physique (**CHSGS**) ou de la santé mentale (soins psychiatriques : **CHPSY**).

## Répartition des capacités et des services autorisés au permis par installation

### Fiche technique

- La « **Mission-Classe-Type** » est un concept semblable à la mission, mais plus précis pour indiquer le rôle joué par une installation. Il est déduit des unités de mesure des capacités apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS. Chaque installation peut offrir plusieurs services, entre autres :
- SGS : Soins généraux et spécialisés
- HSLD : Hébergement et soins de longue durée
- PSY : Soins psychiatriques
- CPEJ : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- CLSC : Centre local de services communautaires
- PAT : réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes
- DI : réadaptation pour personnes déficientes intellectuelles
- DPA : centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques auditives
- DPM : centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques motrices
- DPV : centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique - visuelle
- CRJDA : centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- CRMDA : centre de réadaptation pour mères en difficulté d'adaptation
- Les "**Capacités**" correspondent au nombre de lits ou de places apparaissant sur les permis d'opération émis par le MSSS.
- Les "**Services**" correspondent aux services dispensés par l'installation : centre de jour, consultations externes, hôpital de jour, services externes, services d'aides techniques, l'urgence, etc.

### ACRONYMES

CHU : Centre hospitalier universitaire  
CHUM : Centre hospitalier universitaire de Montréal  
CSSS : Centre de santé et de services sociaux  
CISSS : Centre Intégré de santé et des services sociaux  
CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux  
CCSSS : Conseil Cri de la santé et des services sociaux  
IUCPQ – UL : Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval  
IPPM : Institut Philippe-Pinel de Montréal

### Date d'extraction

- Lundi 1er avril 2019.
- Jeudi 2 mai 2019
- Vendredi 31 mai 2019
- Vendredi 28 juin 2019
- Lundi 5 août 2019
- Vendredi 20 août 2019
- Mardi 1er octobre 2019
- Vendredi 1er novembre 2019
- Lundi le 2 décembre 2019
- Vendredi le 3 Janvier 2020
- Lundi le 03 février 2020

## Répartition des capacités et des services autorisés au permis par installation

### Fiche technique

- Lundi le 02 mars 2020
- Mercredi le 01 avril 2020
- Vendredi le 01 mai 2020
- Lundi le 01 juin 2020
- Jeudi le 02 juillet 2020
- Lundi le 03 août 2020
- Mardi le 01 septembre 2020
- Jeudi le 01 octobre 2020
- Lundi le 2 novembre 2020
- Mardi le 01 décembre 2020
- Mardi le 05 janvier 2021
- Lundi le 01 février 2021
- Lundi le 01 mars 2021
- Jeudi le 01 avril 2021
- Jeudi le 01 avril 2021
- Mardi le 04 mai 2021
- Mardi le 01 juin 2021
- Mardi le 06 juillet 2021
- Lundi le 02 septembre 2021
- Vendredi le 01 octobre 2021
- Mardi le 02 novembre 2021
- Mercredi le 01 décembre 2021
- Mercredi le 05 janvier 2022
- Mardi le 01 février 2022
- Mardi le 01 mars 2022
- Mardi le 05 avril 2022
- Lundi le 02 mai 2022
- Mercredi le 01 juin 2022
- Lundi le 04 juillet 2022
- Lundi le 01 août 2022
- Mardi le 06 septembre 2022
- Lundi le 03 octobre 2022

#### Source des données

- Base de données M02 Loi-10 du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

#### Réalisation

- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Direction générale adjointe de l'information, de la performance et de l'évaluation (DGAIPE).

#### Périodicité de diffusion

- Les données sont mises à jour mensuellement.

#### Raison de la mise à jour

- Ouverture ou fermeture d'installations et d'établissements.

## Répartition des capacités et des services autorisés au permis par installation

### Fiche technique

- Modification des capacités et des services des installations.